

Petit M emo

*en cas de sinistre de
mon instrument de musique*





Avant-propos

Vous avez souscrit une assurance pour vos instruments de musique et nous vous remercions de votre confiance.

Ce livret a été conçu pour vous permettre de vous préparer et vous accompagner tout au long de votre indemnisation.

Par ce moyen, nous espérons vous apporter pleine satisfaction, dans le respect de votre contrat.

Quel sera le montant ou De l'importance de l'attestation

- Quel que soit le sinistre, votre indemnisation se fera dans la limite de la valeur inscrite au contrat et attestée par l'attestation fournie à la souscription ou au cours de la vie du contrat.
- Il est donc très important de veiller à actualiser la valeur de vos instruments en sachant qu'elle n'augmente pas automatiquement avec les années, quelle que soit leur famille.
- Votre prime évoluera en fonction de ces réactualisations.

Pourquoi fournir un certificat d'authenticité ?

- Le certificat d'authenticité, en apportant la preuve de l'authenticité de votre instrument, vient justifier l'attestation de valeur que vous fournirez. Il garantit ainsi le bon montant de votre prime et participe à la détermination de votre indemnisation au titre de la perte de valeur, consécutive au sinistre, que pourrait subir votre instrument.
- Il doit être établi par des luthiers reconnus de la profession et compétents dans l'auteur visé. Si vous ne savez pas à quel luthier montrer votre instrument, nous pouvons «à titre gracieux» vous aider dans cette démarche.
- Pour la protection de votre patrimoine, nous ne pouvons que vous inciter à le renouveler tous les 10 ans environ, durée de sa validité juridique.

A quoi sert une attestation de valeur ?

L'attestation de valeur permet de connaître la valeur de l'instrument assuré au jour de son établissement.

Elle sert également au calcul de votre prime.

de mon indemnisation ? de valeur et du certificat d'authenticité.

Que doit mentionner une attestation de valeur ?

- Son auteur, son école en tout ou partie ou sa marque
- Sa date, son époque ou son année de fabrication
- Son modèle et/ou son numéro de série
- Ses particularités comme :
 - Présence d'une signature, d'une étiquette ou de tout autre signe distinctif
 - Présence d'une caractéristique technique, esthétique (table/fond d'une pièce, présence de clous, essence particulière pour les filets...)
- Son état au jour de l'établissement du document : présence d'une réparation impactant la valeur de l'instrument (fracture d'âme, gerse, clavette...) ou d'éléments pouvant altérer l'esthétique et/ou la sonorité, de même pour des pièces usées.
- Certains luthiers ajoutent à leurs attestations des photos ce qui est une bonne chose.
 - Si vos attestations n'en comportent pas, nous vous conseillons vivement de photographier les parties essentielles de vos instruments.
 - Pour les instruments à cordes par exemple, il faudra voir la table, le fond, la tête.
 - Pour les autres, une vue de l'instrument dans son entier avec le numéro de série s'il y en a un, la marque ou tout autre élément remarquable.

Premières démarches

- Immédiatement après un sinistre, vous vous rendez chez votre luthier ou facteur pour savoir si des précautions particulières sont à prendre pour sa bonne conservation et vous lui demanderez qu'il vous établisse un devis des réparations à effectuer.
- Vous constituerez alors une déclaration faisant mention :
 - du jour du sinistre,
 - des circonstances de sa survenance,
 - des dommages causés,
 - de ses éventuels responsables
- Si un tiers est responsable, il faudra recueillir ses coordonnées ainsi que celles de son assureur en responsabilité civile. Vous préciserez aussi votre lien avec lui, qu'il soit contractuel (par contrat de travail, professeur etc.) ou non (collègue d'orchestre, sans lien particulier etc.).
- Vous complétez cette déclaration par des photographies des dommages visibles.
- À réception de votre déclaration complète, nous prendrons contact avec vous pour avoir, si besoin, un complément d'informations.

Quelles photographies prendre ?

- Veillez à prendre des photos de l'instrument en entier ainsi que de chaque partie endommagée.
- Pensez à l'éclairage qui doit permettre de bien identifier les dégâts occasionnés. Pensez alors à ôter le flash, si nécessaire.
- S'il vous est impossible de réaliser les photographies, vous pouvez demander à votre luthier de les réaliser pour vous.

Cas particuliers

■ **Si votre instrument a été volé**

En cas de vol, avec ou sans effraction, un procès verbal de police vous sera demandé.

Si le vol est perpétré avec effraction, nous vous demanderons des photos du ou des biens fracturés avec la facture de leur réparation.

■ **Si votre instrument est sinistré lors d'un transport**

En cas de sinistre au cours d'un transport par un professionnel à qui vous auriez confié votre instrument, la copie de la réclamation à la compagnie de transport devra nous être transmise, accompagnée de votre titre de transport.

La prise en charge des sinistres durant un transport par un professionnel comme une compagnie aérienne, ne se fera que si vos instruments se trouvaient dans un étui adéquat et que si vous déposez une réclamation dès leur remise entre vos mains. Leur état est donc à vérifier à cet instant.

Comment est indemnisé mon archet en cas de casse de sa baguette dite « irréparable » ?

■ **Si mon archet est d'un auteur reconnu ou présentant un intérêt particulier,**

Et qu'il peut être réparé mais sans aucune garantie sur justificatif établi par un archetier, il sera indemnisé déduction faite de la valeur de la hausse et du bouton. Libre à vous alors, de faire poser une clavette ou une enture par un archetier compétent pour vous permettre de continuer de profiter de votre archet.

■ **Si mon archet a été fait par un archetier encore en exercice,**

Nous vous proposerons de faire remplacer la baguette et vous indemniserons alors le coût du remplacement de la baguette.

■ **Dans tous les autres cas,**

Votre archet sera indemnisé pour la totalité de sa valeur dans la limite de la valeur déclarée au contrat.

L'indemnité vous sera délivrée à réception par nos soins de l'archet cassé et d'un document d'impossibilité de réparer, établi par un archetier.

Que faire en cas de dépréciation de valeur ?

- La dépréciation de valeur est la perte de valeur que votre instrument a subi malgré les réparations de votre luthier. Elle ne pourra être définitivement établie par votre luthier qu'après la réalisation des réparations.
- En fonction des éléments de votre dossier, un deuxième avis pourra être demandé à un autre luthier pour confirmer la perte de valeur déterminée par votre luthier.
- Des photographies des réparations ainsi que de l'instrument dans son entier vous seront alors demandées.

L'indemnisation

Lorsque que toutes les pièces pour l'ouverture de votre dossier auront été fournies, nous vous donnerons notre accord pour engager les réparations sauf si un second devis nous paraît nécessaire.

Les réparations achevées, nous vous demanderons la facture conforme au devis qui avait reçu notre accord pour vous adresser une quittance d'indemnité qui sera à nous retourner signée. A sa réception, nous vous enverrons le règlement de votre indemnisation.

Votre contrat en quelques lignes

Quels instruments sont assurés ?

Tous les instruments déclarés au contrat. Si vous avez perdu votre contrat, nous vous recommandons de nous contacter pour que nous vous délivrions une copie.

Les accessoires tels que les étuis, sont également couverts. Les étuis **non déclarés** au contrat sont couverts dans la limite d'un montant de **300 euros par étui**, contre leur détérioration totale et leur vol avec l'instrument assuré.

Pour quelle valeur ?

Les instruments sont assurés à concurrence de la valeur inscrite au contrat tous les cinq ans. Faire renouveler vos attestations.

Contre quels risques ?

Tous les dommages matériels accidentels sont garantis : incendie, casse, vol, perte...

La garantie vol est très étendue : les vols **sans effraction** sont couverts.

Le transport est garanti mais le « vol en véhicule de tourisme » est optionnel pour les instruments d'une valeur inférieure à 15 000 €.

Les dommages dus aux **phénomènes climatiques ou aux variations atmosphériques** sont couverts sous déduction d'une franchise de 120 €.

Dans quels lieux ?

Partout : chez vous, dans les conservatoires, les salles de concert, la rue...

Dans quels pays ?

Selon l'option notée à votre contrat, les instruments sont couverts à votre seul domicile ou dans le monde entier.

Quelle est la durée du contrat ?

Le contrat a une durée d'un an **avec tacite reconduction**, sous préavis de résiliation de deux mois.

L'indemnisation ?

L'intégralité des réparations est remboursée dans la limite de la valeur de l'instrument inscrite au contrat. Aucune franchise n'est appliquée **sauf** pour les dommages dus aux catastrophes naturelles et aux phénomènes climatiques ou atmosphériques.

En cas de disparition ou de destruction totale de l'instrument, l'indemnisation ne pourra pas dépasser la valeur inscrite au contrat.

Si malgré sa remise en état, l'instrument subit une perte de sa valeur, **sa dépréciation** est indemnisée **dans la limite de 50% de la valeur inscrite au contrat.**

Les garanties complémentaires :

Si besoin, en cas de dommages réparables, nous pouvons prendre en charge :

- **Soit les frais de location d'un instrument de remplacement** de même nature et de même valeur, le temps des réparations dans la limite de 10% de la valeur de votre instrument déclaré au contrat et pendant une durée de 60 jours maximum.
- **Soit les frais de déplacement ou de transport de votre instrument jusqu'à votre luthier** à concurrence de 10% de la valeur de l'instrument déclaré au contrat et dans la limite de 300 euros.

L'option garantie vol en véhicule

Cette option n'est possible que pour les instruments de **moins de 15 000 € et contre surprime.**

Elle couvre les pertes matérielles résultant du vol de votre véhicule ou de l'effraction de celui-ci à la condition expresse que les instruments aient été placés dans le coffre fermé à clé.

La garantie ne s'exerce pas dans les véhicules dont la configuration de la carrosserie permet de voir, de l'extérieur, les instruments, sauf convention contraire pour le cas des instruments volumineux et contre surprime de 15%.

ABG ASSURANCES

58, quai Pierre Scize 69005 Lyon
sinistres@abgassurances.fr
musique@abgassurances.fr
Tél. 04 72 27 00 36

Société de courtage en assurances enregistrée au
RCS Lyon sous n° 401 172 564 et au registre ORIAS sous n° 07 000 056 - www.orias.fr
et soumise au contrôle ACPR 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.